



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 49 – 5 juillet 2016

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DDFIP

DDFIP10-2016183-0001 – Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par le responsable intérimaire du SIE de TROYES AGGLOMERATION.....	3
DDFIP10-2016183-0002 – Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par le responsable du SIP-SIE de ROMILLY-SUR-SEINE.....	5
Délégation générale aux responsables des pôles pilotage et ressource et gestion fiscale, aux adjoints du pôle gestion fiscale, ainsi qu'à la responsable de la mission risques et audit.....	8
Délégation générale au responsable du pôle gestion publique.....	9
Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.....	10
Délégations de signature en matière d'évaluation domaniale.....	15
Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale.....	17
Délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis.....	20
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Isabelle MARE, directrice du pôle de gestion fiscale.....	21
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Céline PERRIN, adjointe à la directrice du pôle de gestion fiscale.....	22
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. Gilles BROSSARD, adjoint à la directrice du pôle de gestion fiscale.....	23
Délégations spéciales de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle gestion fiscale.....	24
Délégations spéciales de signature en matière de contentieux et de gracieux du recouvrement fiscal pour le pôle gestion fiscale.....	26
Désignation du conciliateur fiscal départemental : Mme Isabelle MARE.....	27
Désignation d'un conciliateur fiscal départemental adjoint : Mme Céline PERRIN.....	28
Désignation d'un conciliateur fiscal départemental adjoint : M. Gilles BROSSARD.....	29
Délégation de signature au conciliateur fiscal départemental : Mme Isabelle MARE.....	30
Délégation de signature au conciliateur fiscal départemental adjoint : Mme Céline PERRIN.....	31
Délégation de signature au conciliateur fiscal départemental adjoint : M. Gilles BROSSARD...	32
Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources.....	33
Délégation spéciale de signature pour le gestionnaire de site du 1er RAM suppléant.....	36
Délégations spéciales de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux membres de l'équipe de renfort.....	37
Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.....	38
Arrêté portant délégation de signature dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules.....	40

Préfecture de l'Aube

Bureau de la Gestion des Moyens

BGM2016186-0001 – Arrêté portant délégation de signature à la directrice départementale des finances publiques de l'AUBE et à son adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur.....	41
BGM2016186-0002 – Arrêté portant délégation de signature à la Directrice départementale des finances publiques de l'AUBE en matière domaniale.....	43
BGM2016186-0003 – Arrêté portant délégation de signature à la directrice départementale des finances publiques de l'AUBE en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'AUBE.....	46



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE TROYES AGGLOMERATION.
17 Bd du 1^{er} R.A.M BP 771 10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 10-2016-183-0001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TROYES AGGLOMERATION

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOUTON Sandrine, Inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TROYES AGGLOMERATION, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERGER Isabelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
FERREIRA Brigitte	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GRAILLOT Marysé	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUERILLOT Géraldine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PELLISSIER Francine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOST Colette	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THIEFAINE Marie-José	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TRITSCH Jean-François	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

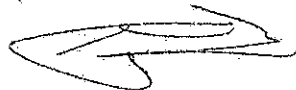
(1) : à compter du 1^{er} octobre 2015

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Troyes le 01 JUILLET 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TROYES AGGLOMERATION



Gilles MARE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS - SERVICE DES IMPÔTS
DES ENTREPRISES DE ROMILLY-SUR-SEINE
17 rue ARAGO
1010 Romilly-sur-Seine

Arrêté n° 2016-0010 : 2016-183008

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame COACHE Christiane, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SIP-SIE de Romilly-sur-Seine, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean Luc COLIN	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Florence COTTRET	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Magalie HERNANDEZ	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Marie-Pierre DENIS	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Fabienne NUFFER	Agente	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
Laurence MINDER	Agente	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
Jean-Paul LESTREE	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nicole LEGRAS	Contrôleuse	500 €	3 mois	3 000,00 €
Nadine TOGBAH	Agente	500 €	3 mois	2 000,00 €
Mireille MARTINET	Agente	500 €	3 mois	2 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Laetitia LIVIN	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €
Frédéric LIMODIN	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €
Evelyne GABELLE	Agente	2 000,00 €	2 000,00 €
Sylvie GOYARD	Agente	2 000,00 €	2 000,00 €
Françoise JACQUIN	Agente	2 000,00 €	2 000,00 €
Françoise MIGNOT	Agente	2 000,00 €	2 000,00 €
Catherine SOCARD	Agente	2 000,00 €	2 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Romilly sur Seine, le 1er juillet 2016

Le comptable,
responsable du SIP-SIE de Romilly sur Seine

René DEBOLD





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Décision de délégation générale aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale, et aux adjoints du pôle gestion fiscale, ainsi qu'à la responsable de la mission risques et audit

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 4 juillet 2016 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard TAVERNIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources,
- Mme Isabelle MARE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale,
- Mme Céline PERRIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe de la directrice du pôle gestion fiscale,
- Mme Audrey COURAUD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission risques et audit,
- M. Gilles BROSSARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint de la directrice du pôle gestion fiscale,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision prend effet le 4 juillet 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016

Dominique GONTARD

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion publique

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;
Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 4 juillet 2016 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : La présente décision prend effet le 4 juillet 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016

Dominique GONTARD

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 4 juillet 2016 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur public local et Domaine :

- M. Eric LEROY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Secteur public local et Domaine.

1-1. Conseil fiscal aux collectivités locales :

Dans le cadre du Service de la Fiscalité Directe Locale dont elles ont la charge, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception ainsi que les états de fiscalité directe locale de toute nature, sauf disposition réglementaire contraire :

- Mme Sylvie BIROST, inspectrice des finances publiques,
- Mme Patricia COLFORT, inspectrice des finances publiques.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

1-2. Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux (CEPL) :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service CEPL, les plans de contrôle hiérarchisé de la dépense des Trésoreries, les comptes de gestion sur chiffres du secteur public local, ainsi que les certifications des copies de décisions prises dans le cadre de l'apurement des comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux :

- M. Louis LAUNAY, inspecteur des finances publiques, responsable de service.

Reçoivent la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Eric LEROY et de M. Louis LAUNAY, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- M. Fabrice GOUDAL, contrôleur des finances publiques,
- Mme Marie-Clara SIMON, agente administrative principale des finances publiques.

1-3. Recouvrement des produits locaux :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission recouvrement des produits locaux, les envois de documents et accusés de réception ainsi que les différents actes nécessaires au recouvrement des produits locaux :

- Mme Chantal RIGOLLOT, inspectrice des finances publiques.

1-4. Hélios, dématérialisation et moyens de paiement :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission Hélios, dématérialisation et moyens de paiement, les envois de documents et accusés de réception ainsi que les actes et conventions relatifs à la mise en œuvre des solutions de dématérialisation et de monétique :

- M. Eric CROCHANT, inspecteur des finances publiques, chargé de mission,
- Mme Martine CHAMPAGNE, inspectrice des finances publiques,
- M. Philippe PARENT, inspecteur des finances publiques.

1-5. Valorisations et Analyses financières et fiscales :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission analyses financières, ainsi que les envois de documents et accusés de réception y afférents :

- Mme Sylvie BIROST, inspectrice des finances publiques,
- Mme Patricia COLFORT, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la division Etat

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division Etat, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Michèle TROUGNOU, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers.

2-1. Comptabilité de l'Etat / Dépense :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur comptabilité de l'Etat, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les endossements de chèques ou effets, la réception des valeurs en provenance du magasin du timbre, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les ordres de virements bancaires, les ventes des coupes de bois de l'ONF dans la mesure où ces documents concernent directement son service :

- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division Etat.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds édités à la caisse, les bordereaux de dépôt de fonds et les opérations de retrait de fonds à la Poste et à la Brink's, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, les reçus de dépôts de valeurs, les bordereaux d'envoi des valeurs inactives, les mainlevées de caution dans le cadre des coupes de bois de l'ONF, d'effectuer la validation des ordres de virement :

- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division Etat,
- M. Pascal PATUREAUX, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Christelle MORAIS, contrôleur des finances publiques,
- Mme Céline GOUDOT, contrôleur des finances publiques,
- Mme Karyne MALNAR, contrôleur des finances publiques,
- M. Fabien SIROTTEAU, contrôleur des finances publiques,
- Mme Brigitte COLINET, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Dominique LOISEAU, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Maryse MARTIN, agente administrative principale des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes relatives au traitement des DSO :

- Mme Geneviève HAILLOT, contrôleur principale des finances publiques,
- Mme Céline GOUDOT, contrôleur des finances publiques,
- Mme Karyne MALNAR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Dominique LOISEAU, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Brigitte COLINET, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Maryse MARTIN, agente administrative principale des finances publiques.

2-2. Produits divers :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer l'état général des charges et des recouvrements R204 :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division Etat.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur Produits Divers, ainsi que les états de taxes et frais de poursuites, les actes conservatoires, les reçus d'assignation et notification délivrés par les officiers ministériels, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat, les mainlevées de saisie, les bordereaux sommaires, l'état des créances ainsi que les plans envoyés par la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement et leur déclaration de recette, les bordereaux trimestriels des fonds de concours, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif :

- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division Etat.

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Michèle TROUGNOU et de M. Christophe MATHE, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les lettres de rappel, les derniers avis avant poursuites, les déclarations de recettes, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, et les accusés de réception des titres de perception :

- Mme Geneviève HAILLOT, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les délais de paiement :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division Etat, dans la limite de 36 mois et 10 000 € en principal,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 12 mois et 3 000 € en principal,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques, dans la limite de 12 mois et 3 000 € en principal.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les remises gracieuses des produits divers :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat dans la limite de 1 000 € sur le principal et 1 000 € sur les accessoires,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division Etat, dans la limite de 1 000 € sur le principal et 1 000 € sur les accessoires,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 300 € sur les accessoires,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques, dans la limite de 300 € sur les accessoires.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les visas des bordereaux des demandes d'admission en non valeur, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat.

2-3. Dépôts de fonds et services financiers :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur Dépôts et services financiers, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements, les visas d'incident de paiement de chèques, les avis d'infraction et de non-interdiction d'émettre des chèques, ainsi que les récépissés, les reçus des déclarations de recettes, ainsi que les ordres de virement :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat.

Et dans la limite de leurs attributions et pour assurer la continuité du service :

- Mme Véronique BOUCHE, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques.

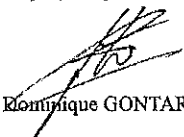
3. Pour la mission d'expertise économique et financière :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission d'expertise économique et financière, ainsi que les envois de documents et accusés de réception y afférents :

- M. Sébastien LORAIN, inspecteur des finances publiques,
- Mme Caroline SEQUELA, inspectrice des finances publiques,

Article 2 : La présente décision prend effet le 4 juillet 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016


Dominique GONTARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1, D. 4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 4 juillet 2016 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à M. Eric LEROY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, encadrant domaine, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 600 000 € en valeur vénale et de 60 000 € pour les valeurs locatives ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 : Délégations de signature sont données à M. Jérôme TOMASI, inspecteur des finances publiques, et M. Cyril DE ZUTTER, inspecteur des finances publiques, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale inférieurs à 300 000 € en valeur vénale et 30 000 € pour les valeurs locatives.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BRUNEAU, contrôleuse des finances publiques, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale inférieurs à 100 000 € en valeur vénale et 10 000 € pour les valeurs locatives.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

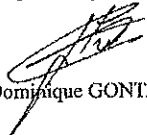
Article 4 : Délégations sont données à M. Eric LEROY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, encadrant domaine, M. Alain GARBIT, inspecteur des finances publiques, et Mme Isabelle BRUNEAU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

- les demandes de renseignements complémentaires relatifs aux évaluations ;
- les demandes de certificat d'urbanisme ;
- les déclarations d'intention d'aliéner ;
- les bordereaux de dépôts d'actes à la conservation des hypothèques ;
- les bordereaux de transmission aux ministères affectataires ;
- les demandes de renseignement d'état civil aux acquéreurs de biens de l'Etat suite à adjudication, appel d'offre et vente amiable ;
- tout simple courrier relatif aux occupations du Domaine de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 août 2015.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016


Dominique GONTARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;
Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 4 juillet 2016 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Gilles BROSSARD, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint de la directrice du pôle de gestion fiscale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle de gestion fiscale énoncées ci-après :

- en matière de contentieux, gracieux et affaires particulières : visa des affaires contentieuses et gracieuses, pilotage de la cellule d'ordre, mission de conciliateur fiscal adjoint, suivi des missions contentieuses de la direction et des services, visa des demandes de remboursement de crédit de TVA instruites en direction, visa des rescrits, visa des communiqués pour réponse directe et des demandes de situations fiscales ;
- en matière d'assiette et recouvrement et de missions foncières et cadastrales : suivi des missions des services, activités liées à sa fonction de correspondant bénéficiaires agricoles, activités liées à sa fonction de correspondant des organismes agréés ; suivi de l'activité des huissiers des finances publiques ;
- en matière de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public : suivi de l'activité du service de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

17

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 – Pour le recouvrement et l'assiette :

1.1. : Assiette des particuliers et des professionnels, des missions cadastrales et foncières et des missions périphériques :

- Assiette des particuliers et des professionnels, missions cadastrales et missions foncières : animation, suivi et soutien des activités d'assiette des SIP, des SIE, des SIP-SIE, secrétariat de la commission des bénéficiaires agricoles, assistance et promotion des téléprocédures, suivi des affaires foncières :

- M. Philippe CHARAU, inspecteur des finances publiques,
- M. Eric LACROIX, contrôleur des finances publiques.

- Missions périphériques : tenue du fichier des tiers déclarants, taxation des bénéficiaires agricoles et viticoles forfaitaires, homologation des rôles, matrices :

- Mme Raphaële DIEUDE, contrôleur principale des finances publiques,
- M. Eric LACROIX, contrôleur des finances publiques.

1.2. : Animation et pilotage du recouvrement forcé des particuliers et des professionnels :

Suivi des résultats du recouvrement, bilan de l'action en recouvrement forcé et du contentieux du recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, traitement des demandes gracieuses portant sur les pénalités de recouvrement, traitement du contentieux du recouvrement :

- Mme Geneviève BORGNIAT, inspectrice des finances publiques,
- M. Michel DESQUET, inspecteur des finances publiques,
- Mme Danièle PRAT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Raphaële DIEUDE, contrôleur principale des finances publiques.

2 – Pour le contrôle fiscal et les affaires juridiques et contentieuses :

2.1. : Contrôle fiscal et contrôle de la contribution à l'audiovisuel public

- contrôle fiscal : suivi et animation du contrôle fiscal et de la recherche :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Valérie DEVOILLE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Sylvie PACCAGNELLA, contrôleur principale des finances publiques ;

- contrôle fiscal : traitement des poursuites correctionnelles et affaires signalées :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Valérie DEVOILLE, inspectrice des finances publiques ;

- contrôle fiscal : secrétariat de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires et de la commission de conciliation :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des finances publiques,

- contrôle de la contribution à l'audiovisuel public : contrôle des déclarations de contribution à l'audiovisuel public des particuliers et des professionnels :

- M. Jackie BERNHARD, contrôleur des finances publiques,
- Mme Sandra KHAIATI, agente des finances publiques,

2.2. : Affaires juridiques et contentieuses :

Traitement des affaires contentieuses, questions relatives aux restitutions des crédits d'impôts directs hors compétence des services locaux, traitement des affaires signalées et des demandes de solution, traitement des dossiers transmis aux correspondants entreprises nouvelles, collectivités locales et associations, enregistrement, suivi et productions statistiques des affaires contentieuses :

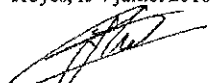
- Mme Valérie DEVOILLE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Myriam ZIMMERMANN, inspectrice des finances publiques,
- * Mme Chantal BROSSARD, inspectrice des finances publiques,
- * Melle Mélissa MOINIER, inspectrice des finances publiques,
- * Mme Sylvie PACCAGNELLA, contrôleuse principale des finances publiques,
- M. Jean-Noël URSOT, contrôleur principal des finances publiques.
- Mme Sylvie VALTON, agente des finances publiques.

Signature des réponses aux demandes de rescrit :

- Mme Valérie DEVOILLE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Myriam ZIMMERMANN, inspectrice des finances publiques,
- * Mme Chantal BROSSARD, inspectrice des finances publiques,
- * Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Sylvie PACCAGNELLA, contrôleuse principale des finances publiques,
- M. Jean-Noël URSOT, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 : La présente décision prend effet le 4 juillet 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016



Dominiqe GONTARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381

10026 TROYES CEDEX

TÉLÉPHONE : 03.25.43.70.70

TELECOPIE : 03.25.73.46.98

MÉL. : ddfip10@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis**

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Isabelle MARE, administratrice des finances publiques adjointe en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet le 4 juillet 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016

Dominique GONTARD

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



RECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MARE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle de la gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016

Dominique GONTARD

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Céline PERRIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la directrice du pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016

Dominique GONTARD

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Gilles BROSSARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle de la gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 200 000 €, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant et les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 1 000 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016


Dominique GONTARD


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Valérie DEVOILLE
- Fabienne FOURCADE
- Myriam ZIMMERMANN
- Chantal BROSSARD

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 200 000 €, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 200 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2 - Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Sylvie PACCAGNELLA
- Jean Noël URSOT

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 100 000 €, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

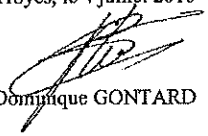
3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016


Dominique GONTARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Michel DESQUET
- Geneviève BORGNIAT
- Danièle PRAT

à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

- Raphaële DIEUDE, contrôleuse principale des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 65 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016


Dominique GONTARD

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Décision de désignation du conciliateur fiscal départemental

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

A compter du 4 juillet 2016, Madame Isabelle MARE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale, est désignée conciliateur fiscal du département de l'Aube.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le 4 juillet 2016


Dominique GONTARD

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

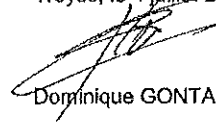
Décision de désignation de conciliateur fiscal départemental adjoint

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Madame Céline PERRIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la directrice du pôle gestion fiscale, est désignée conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aube à compter du 4 juillet 2016.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le 4 juillet 2016



Dominique GONTARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

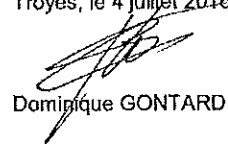
Décision de désignation de conciliateur fiscal départemental adjoint

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Monsieur Gilles BROSSARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle gestion fiscale, est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aube à compter du 4 juillet 2016.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le 4 juillet 2016



Dominique GONTARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 4 juillet 2016 désignant Mme Isabelle MARE conciliateur fiscal départemental ;

Arrête :

Article 1^{er}

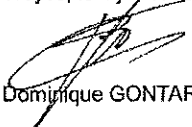
Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MARE, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016


Dominique GONTARD


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental adjoint

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu la décision du 4 juillet 2016 désignant Mme Céline PERRIN conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Céline PERRIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la directrice du pôle gestion fiscale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016


Dominique GONTARD

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental adjoint

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu la décision du 4 juillet 2016 désignant M. Gilles BROSSARD conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Gilles BROSSARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle gestion fiscale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016


Dominique GONTARD

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 4 juillet 2016 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des ressources humaines, formation professionnelle, gestion de l'EDR :

- Mme Martine JOUVANCY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

1.1. Gestion ressources humaines

Reçoit délégation de signature en matière de gestion des personnels dans les domaines relevant de sa compétence, conformément à l'article 6 du décret n°95-866 du 3 août 1995, fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts, et à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service Ressources Humaines, les documents relatifs à la gestion des frais de déplacement, les envois des documents et accusés de réception, ainsi que les documents de liaison avec le Département Informatique relatifs au traitement des agents du département :

- Mme Myrella DAMALA, inspectrice des finances publiques, responsable du service.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents courants émanant du service des ressources humaines, les documents relatifs à la gestion des frais de déplacement ainsi que les documents de liaison avec l'Etablissement de Services Informatiques relatifs au traitement des agents du département :

- M. Frédéric RIGOLLOT, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Annick FRASNETTI, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Frédérique MAMAN, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Maryse ROBERT, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Catherine MAILLARD, agente administrative principale des finances publiques.

1.2 : Formation professionnelle

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de leurs missions et les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Danièle CLAUDEL, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Patricia GARCIA, agente administrative principale des finances publiques.

1.3 : Gestion de l'EDR

Reçoit délégation à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de ses missions :

- Mme Fanny GONCALVES, inspectrice des finances publiques.

2 : Pour la division ressources budgétaires logistiques et immobilier, stratégie, contrôle de gestion, informatique, qualité de service

- Mme Brigitte ROUSERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

2.1 : Budget, logistique et immobilier

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service budget, logistique et immobilier, les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Martine MENUUEL, inspectrice des finances publiques,
- M. Francis VAZART, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Catherine MAX, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Brigitte DUMAZET, contrôleuse des finances publiques.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bons de livraison et les accusés de réception postaux, les personnes désignées ci-dessus, ainsi que :

- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des finances publiques,
- M. Stéphane LAURENT, contrôleur des finances publiques,
- M. Marc DOLLAT, agent technique des finances publiques,
- M. Patrick AVERT, agent technique principal des finances publiques,
- M. Emmanuel HUEZ, agent technique des finances publiques,

2.2 : Contrôle de gestion

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du Contrôle de Gestion :

- Mmc Anne-Marie WILLEMIN, inspectrice des finances publiques,
- Melle Antoinette RIVOIRE, inspectrice des finances publiques.

2.3 : Informatique

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bons de livraison de matériels informatiques :

- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des finances publiques,
- M. Stéphane LAURENT, contrôleur des finances publiques,
- M. Marc DOLLAT, agent technique des finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 4 juillet 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016



Domjtiqne GONTARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Décision de délégation spéciale de signature pour le gestionnaire de site du 1^{er} RAM suppléant

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;
- Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;
- Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 4 juillet 2016 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les bons de livraison et les accusés de réception postaux ainsi que les bons de livraison de matériels informatiques est donnée à M. Christian VILLARD, inspecteur des finances publiques, gestionnaire de site suppléant, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Odile LEPATRE, inspectrice des finances publiques, gestionnaire de site titulaire.

Article 2 : La présente décision prend effet le 4 juillet 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016

Dominique GONTARD

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22 Boulevard Gambetta BP 381
10 026 TROYES CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aube,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Fanny GONCALVES	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Stéphanie CHICHERY	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Nathalie JAECKLE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Karine PHEULPIN	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Anny MIQUEL	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Olivier AMORY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Jean-Michel CHAPPLAIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christine ROYER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Christophe DUFAUD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Laurence MALARMEY	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €
Agnès VIARD	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €
Valérie COUTURON	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016

Dominique GONTARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 4 juillet 2016 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

- Mme Audrey COURAUD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit, auditrice ;
- M. Jérôme VENNIN, inspecteur principal des finances publiques, auditeur ;
- Mme Anne-Fleur FIEGEL, inspectrice principale des finances publiques, auditrice (jusqu'au 31 août 2016) ;
- Mme Brigitte DHAUTEL, inspectrice des finances publiques.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

- M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques adjoint.

3. Pour la mission communication :

- Mme Caroline SEQUELA, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 4 juillet 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016



Dominique GONTARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE**

22 boulevard Gambetta BP 381

10026 TROYES CEDEX

TÉLÉPHONE : 03.25.43.70.70

MÉL. : ddjfp10@dgfip.finances.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES**

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le code général des impôts et notamment son article 1723 ter-0 B,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé " application de pré-demande d'habilitation et d'agrément " mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube,

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 4 juillet 2016 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Mathieu DUHAMEL, Secrétaire général de la préfecture de l'Aube, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

ARTICLE 2 : La directrice des finances publiques de l'Aube et le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 4 juillet 2016.


Dominique GONTARD

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Bureau de le Gestion
des Moyens

Arrêté n° BGM2016 186-0001

portant délégation de signature à la directrice départementale
des finances publiques de l'Aube et à son adjoint,
directeur du pôle pilotage et ressources
à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur

LA PREFETE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° 2015240-0001 du 28 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard TAVERNIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Dominique GONTARD, directrice départementale des finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

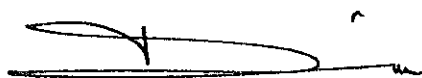
Article 2 : Délégation est donnée à M. Bernard TAVERNIER, adjoint à la directrice départementale des finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° 2015240-0001 du 28 août 2015 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté n° 2015245-0001 du 2 septembre 2015 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de l'Aube et l'adjoint à la directrice départementale des finances publiques de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le - 4 JUIL. 2016

La Préfète,



Isabelle DILHAC

Bureau de la Gestion
des Moyens

Arrêté n° BGM 2016 186-002

portant délégation de signature
à la Directrice départementale des finances publiques
de l'Aube en matière domaniale

LA PREFETE

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;
Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique GONTARD, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.


Art. 2. - Mme Dominique GONTARD, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète de l'Aube, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la Préfète de l'Aube aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2014335-0013 du 1^{er} décembre 2014.

Art. 4. - Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le - 4 JUIL. 2016

La Préfète,



Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Bureau de la Gestion
des Moyens

Arrêté n° BGM 2016.186.0003

portant délégation de signature
à la directrice départementale des finances publiques de l'Aube
en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques de l'Aube

LA PREFETE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aube;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 2014335-0016 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fixation des jours et heures d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ainsi que les arrêtés relatifs à leur fermeture exceptionnelle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 04 JUIL. 2016
La Préfète,

Isabelle DILHAC